



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 19 décembre 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Séance publique

TUTELLE

1. Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/jb

FINANCES

2. Budget du CPAS pour l'exercice 2024 - Approbation/tco
3. Budget communal pour l'exercice 2024 - Approbation/agh
4. Dotation communale pour le CPAS - Exercice 2024 - Approbation/tco
5. Dotation communale à la zone de police - Exercice 2024 - Approbation/tco
6. Dotations communales pour les fabriques d'église - Exercice 2024 - Approbation/tco
7. Dotation communale à la zone de secours - Exercice 2024 - Approbation/tco
8. Remboursement des avantages sociaux (Saint-Nicolas et surveillance du matin) pour l'école Notre-Dame de Cortil - année scolaire 2023-2024/ew
9. Remboursement des avantages sociaux (Garderies) pour la Petite école de Gentinnes/nv
10. Attribution du subside au Syndicat d'initiative 2023- Décision/ew
11. Attribution du subside au Musée Français 2023- Décision/ew
12. Attribution subside frais d'antenne Carrefour J - Exercice 2023 - Décision/ew
13. Octroi d'une prime de naissance - Approbation des conditions de bénéfice – Approbation/ew
14. Installations de deux radars – Approbation de la quote-part en faveur de la Zone de Police/tco

MARCHES PUBLICS

15. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'études d'ouvrages de lutte contre les inondations - Remise en concurrence dans le cadre de la centrale de marché de la Province - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

MOBILITE :

16. Règlement complémentaire de circulation routière pour Blanmont - Approbation RCCR / lg
17. Règlement complémentaire de circulation routière pour Gentinnes - Approbation RCCR / lg

18. Règlement complémentaire de circulation routière de Cortil-Noirmont - Approbation /lg
19. Règlement complémentaire de circulation routière pour St-Géry – Approbation RCCR /lg
20. Règlement complémentaire de circulation routière pour Chastre - Approbation RCCR /lg
21. Règlement complémentaire de circulation routière pour Villeroux - Approbation RCCR/lg

DEVELOPPEMENT RURAL

22. Actualisation de la composition de la CLDR décembre 2023 - Approbation / RV

URBANISME

23. Permis Voirie 23/Voirie/01 : Rue Ledocte - modification et création de voiries communales - Approbation /SH

Huis clos

ENSEIGNEMENT

24. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 03/10/2023- Prise d'acte/nvv/ge
25. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Cortil- Ratification/nvv/vf

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile.



Le Bourgmestre

CHAMPAGNE T.

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal:

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures. Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal-e concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller,e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents